

ASSEMBLÉE NATIONALE4 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 95176 à 95197

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 8

Après le mot « péréqués », rédiger ainsi la fin de cet article :

« sur l'ensemble du territoire français conformément à l'article 33 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 susmentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la péréquation sur l'ensemble du territoire français à l'exception des concessions créées postérieurement à la loi 2003-8 du 3 janvier 2003.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 95176 de M. Daniel Paul
Adt n° 95177 de M. Asensi
Adt n° 95178 de M. Biessy
Adt n° 95179 de M. Bocquet
Adt n° 95180 de M. Braouezec
Adt n° 95181 de M. Brard
Adt n° 95182 de M. Brunhes
Adt n° 95183 de Mme Buffet
Adt n° 95184 de M. Chassaigne
Adt n° 95185 de M. Desallangre
Adt n° 95186 de M. Dutoit
Adt n° 95187 de Mme Fraysse
Adt n° 95188 de M. Gérin
Adt n° 95189 de M. Goldberg
Adt n° 95190 de M. Gremetz
Adt n° 95191 de M. Hage
Adt n° 95192 de Mme Jacquaint
Adt n° 95193 de Mme Jambu
Adt n° 95194 de M. Lefort
Adt n° 95195 de M. Liberti
Adt n° 95196 de M. Sandrier
Adt n° 95197 de M. Vaxès